

en a conclu qu'il est important pour les sociétés en cause de « caraïbiser » leurs opérations. Elles devront, à cette fin, maintenir le principe d'une participation locale dans l'entreprise en encourageant la détention d'actions par les Antillais, et utiliser, dans la plus grande mesure possible, les ressources humaines du pays. Les sociétés seront, en outre, obligées de répondre à la demande toujours plus pressante qui tend à l'adaptation étroite des divers aspects de leur activité aux besoins d'expansion des collectivités antillaises.

Toutes les sociétés dont le siège social est au Canada et qui fonctionnent aux Antilles se rendent compte qu'il faut recruter sur place le personnel à tous les niveaux. Dans bien des cas, des règlements officiels rendent cette ligne de conduite obligatoire. Comme elles admettent l'avantage unique que constitue un personnel local, toutes les sociétés devront donc procéder sans hésitation à ce recrutement, surtout pour les postes de gestion et de surveillance. Dans bien des cas, le recrutement s'effectuera avec de bons résultats parmi les étudiants et expatriés antillais au Canada. Il faut aussi que les sociétés placent au premier rang de l'ordre de préférence la formation du personnel antillais qui le mettra en mesure d'occuper des positions supérieures dans son pays d'origine, ou ailleurs dans la région, ainsi que dans les organismes internationaux.

Les besoins actuels et futurs de la région en capitaux étrangers se font sentir dans les industries de fabrication. C'est dans ce secteur que les sociétés canadiennes sont capables de fournir des aptitudes administratives et techniques, des techniques de commercialisation, des contacts, ainsi que le capital nécessaires. Les investissements de cette nature, faits en parfaite collaboration avec les collectivités locales, compte tenu du besoin d'établir des industries de main-d'œuvre et de stimuler les marchés locaux, peuvent donner d'excellents résultats et contribuer à l'amélioration des rapports canado-antillais.

6. *Les mesures officielles d'encouragement du Canada*

Les principes qu'applique le gouvernement du Canada en ce qui concerne le courant d'investissements de provenance canadienne à destination des Antilles sont analysés dans le chapitre sur « L'aide au développement » du présent rapport.

Conclusions et recommandations (VI)

Sa place dans les relations canado-antillaises

1. Le Comité du Sénat est convaincu que l'investissement privé au Canada a fait un apport sensible au développement des Antilles. Les gouvernements de la région l'ont encouragé et la plupart de leurs ressortissants l'approuvent. Cependant, il s'est produit comme, d'ailleurs, au Canada, une évolution fondamentale dans les conditions qui régissent l'activité relative aux investissements de provenance extérieure. Il faut absolument se rendre compte des changements intervenus dans ces conditions si les placements canadiens doivent toujours jouer un rôle utile dans l'expansion des Antilles et avoir des conséquences bienfaisantes pour les rapports canado-antillais.

La coopération du gouvernement canadien

2. Le gouvernement du Canada devrait adopter des mesures énergiques pour encourager les investisseurs canadiens qui se rendent compte des besoins et des conditions de la région en cause.